

ALTER EGO

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 61 RUE DE LYON

75012 PARIS

En formation

*** * * ***

Rapport du commissaire aux apports sur l'apport des actions de la société MAÏA, (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 61, rue de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 888 237 476) effectué par l'Apporteur Monsieur Arthur DION au profit de la société ALTER EGO (en formation)

*** * * ***

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 227-1 du Code de Commerce concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature de 35.500 (trente-cinq mille cinq cent) actions de la **société MAÏA**, (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 61, rue de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 888 237 476) effectué par l'« Apporteur » au profit de la société **ALTER EGO** (ci-après le « Bénéficiaire » ou la « Société Bénéficiaire ») pour un montant total de **1.029.855 €** (un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros).

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature (ci-après le « Traité d'Apport ») à signer.

Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur de l'Apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport, à s'assurer que

celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la Société Bénéficiaire ALTER EGO en rémunération de l'Apport.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver nos constatations présentées selon le plan ci-dessous décrit :

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport
3. Conclusion

Nota : Les termes utilisés dans le présent rapport et dont la première lettre figure en majuscule auront, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est donnée dans le présent rapport.

1- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1-1 Entité et personne participants à l'opération

A – Apporteur à l'origine de l'Apport

L'Apporteur à l'origine de l'Apport est :

- ✓ Monsieur **Arthur DION**, né le 5 novembre 1997 à Athis-Mons (91), de nationalité française, demeurant [REDACTED]

B - Société Bénéficiaire de l'Apport

- ✓ La Société **ALTER EGO**, société par actions simplifiée en cours de formation, dont le capital social sera d'un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros (1.029.855 €), dont le siège social sera situé 61, rue de Lyon, 75012 Paris, représentée par Monsieur Arthur DION, agissant en qualité de fondateur et représentant de la société en formation.

La Société ALTER EGO a pour objet selon l'article 2 de ses statuts constitutifs en France ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- ✓ la prise de participation, d'intérêts ou de contrôle dans toute société, fonds d'investissement ou autres véhicules d'investissement de quelques formes juridiques que ce soit en France ou à l'étranger ;
- ✓ la participation active à la détermination, l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale, et plus généralement, à l'animation effective de toutes

sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation, et de toutes activités de fourniture de prestation de services au profit de ces dernières ;

- ✓ la gestion et la cession de ces participations et toute assistance en matière de management, gestion et de développement ainsi qu'en matière administrative, comptable, financière, commerciale ou immobilière et d'une façon générale, toutes prestations de services liées à ces participations ;
- ✓ la réalisation de toutes prestations de services non réglementées et notamment en matière de conseil aux entreprises et de développement informatique ;

et plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1-2 Nature et objectifs de l'opération

A – Nature et objectifs de l'Apport

A) Les actions de la société MAÏA

L'Apporteur détient 44.000 (quarante-quatre mille) actions de la société MAÏA.

L'apporteur souhaite procéder à l'apport en nature, net de tout passif, de 35.500 (trente-cinq mille cinq cents) actions lui appartenant de la Société MAÏA, entièrement souscrites et intégralement libérées, pour un montant total de **1.029.855 €** (un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros).

Soit un montant correspondant à une somme de 29,01€ (vingt-neuf euros et un centime) par action apportée.

b) Société dont les actions sont apportées

La société **MAÏA**, (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 61, rue de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 888 237 476).

1-3 Caractéristiques essentielles de l'Apport

A – Propriété et jouissance

La Société sera propriétaire et entrera en possession effective des actions apportées à compter du jour de la réalisation de l'apport des actions apportées.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

1-4 Description de l'Apport

Les modalités de réalisation de l'opération sont exposées, de façon détaillée, dans le Traité d'Apport, joint en annexe de notre rapport.

Dans un souci de lisibilité, nous en restituons un résumé qui n'a toutefois pas vocation à se substituer à l'exposé complet qui en est fait dans le traité auquel on se reportera pour une lecture exhaustive

L'apporteur apporte la pleine propriété sous les garanties ordinaires et de droit, au Bénéficiaire :

- ✓ 35.500 (trente-cinq mille cinq cents) actions de la Société **MAÏA**, (société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 61, rue de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 888 237 476) entièrement souscrites et intégralement libérées, leur appartenant dans le capital de la société MAÏA

1-5 Régime fiscal

L'apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

S'agissant d'un apport de titres effectué au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, dont l'apporteur détiendra le contrôle à l'issue de l'apport, cet apport entre dans le champ d'application du dispositif du report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI.

1-6 Evaluation de l'Apport : Les actions de la société MAÏA

La valeur d'Apport des 35.500 (trente-cinq mille cinq cents) actions de la Société MAÏA a été fixée à la somme 1.029.855 € (un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros), soit un montant correspondant à une somme de 29,01€ (vingt-neuf euros et un centime) par action apportée.

La valorisation de la société a été déterminée par référence au prix de souscription retenu dans le cadre de l'augmentation de capital décidée le 25 juillet 2025 aux termes de la Délégation Seed visée au préambule, lequel correspond à une valorisation pre-money de la Société sur une base pleinement diluée de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000 €) et a été fixé d'un commun accord entre les associés de la Société aux termes de négociations notamment fondées sur des critères d'évaluation objectifs ainsi que sur des projections économiques

1-7 Rémunération de l'Apport

a) Les actions de la société ALTER EGO

L'Apport est consenti par les Apporteurs et accepté par le Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire au profit des Apporteurs d'actions ordinaires nouvelles à émettre par le Bénéficiaire (les « Actions Ordinaires Nouvelles ») dans les conditions décrites ci-dessous.

Les Actions Ordinaires Nouvelles seront, à compter de la Date de Réalisation soumises à toutes les dispositions statutaires du Bénéficiaire. Les Actions Ordinaires Nouvelles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation.

Sur la base de la valeur de l'Apport, l'apport réalisé par les Apporteurs est consenti et accepté moyennant l'émission par le Bénéficiaire en faveur de l'Apporteur, à la Date de Réalisation, d'un nombre total d'un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq (1.029.855) Actions Ordinaires Nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €), chacune entièrement libérée au titre d'une augmentation de capital du Bénéficiaire d'un montant nominal de 1.029.855 euros correspondant à l'intégralité de la valeur de l'Apport.

2- DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2-1 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'Apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

La mission du commissaire aux apports n'est pas une mission d'audit ; la nature des diligences mises en œuvre est orientée vers un examen limité complété de contrôles particuliers.

Les travaux effectués ont consisté à :

- ✓ Nous entretenir avec les personnes en charges de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ✓ Prendre connaissance de l'ensemble des documents juridiques relatifs aux opérations prévues ;
- ✓ Contrôler la réalité de l'Apport ;

- ✓ Obtenir les projets de statuts à jour de la Société Bénéficiaire ALTER EGO ;
- ✓ Analyser la valorisation des titres apportés proposée dans le traité d'apport ;
- ✓ Obtenir les éléments nécessaires sur la Société dont les titres sont apportés (MAÏA) ;
- ✓ Nous assurer que la valeur réelle de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur de l'Apport proposée dans le Traité d'Apport ;
- ✓ Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'Apport.

2-2 Sur la réalité de l'apport

a) Les actions de la société MAÏA

Nous avons vérifié la pleine propriété et la pleine jouissance des quarante-quatre mille (44.000) actions de la société MAÏA par l'Apporteur.

L'apporteur est régulièrement et actuellement propriétaire des quarante-quatre mille (44.000) actions de la Société MAÏA.

2-3 Sur l'appréciation de la valeur de l'apport

Dans le Traité d'Apport, il a été décidé de retenir une valeur de somme 1.029.855 € (un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros), pour les 35.500 (trente-cinq mille cinq cents) actions de la Société MAÏA.

La méthode de valorisation appliquée correspond à la méthode habituellement retenue dans le cadre de la valorisation de ce type de société.

Les informations et justifications nécessaires à notre mission nous ont été communiquées.

Nous avons procédé aux diligences complémentaires que nous avons jugées nécessaires pour la réalisation de notre mission.

Dans le contexte précis de l'opération envisagée, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de minorer la valeur de l'Apport.

2-4 Sur les avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est conféré en rémunération de l'Apport.

3- CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue de somme 1.029.855 € (un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq euros), pour les 35.500 (trente-cinq mille cinq cents) actions de la société MAÏA par l'Apporteur au profit de la Société Bénéficiaire ALTER EGO n'est pas surévaluée.

Et, en conséquence, que la valeur provisoire de l'Apport est au moins égale au montant de la valeur des 1.029.855 (un million vingt-neuf mille huit cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale de 1 € (un euro), chacune à émettre par la Société Bénéficiaire ALTER EGO en rémunération de l'Apport.

Paris, le 12 juin 2026

EON ADVISORY

Florent TURNER

✓ Certifié par  yousign

Florent TURNER
Commissaire aux apports